



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÈNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
T 05 62 28 48 31
E asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_349
Du 13 novembre 2024

Portant sur une
Autorisation d'occupation du Domaine Public et
sur une réglementation liée à la circulation des
véhicules

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **11 novembre 2024**, pour l'association [REDACTED]

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour la soirée Bandas / Food truck dans le cadre du Téléthon qui aura lieu au droit de l'entrée de la Salle Pierre de Montesquiou à Condom,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, le demandeur et les participants sont autorisés à occuper le domaine public,

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Au droit de l'entrée de la Salle Pierre de Montesquiou

CIRCULATION INTERDITE

Sur l'accès de la Place Bataillon d'armagnac à partir de l'angle de la Salle Pierre de Montesquiou intersection Rue Four l'évêque

STATIONNEMENT INTERDIT

Sur la moitié du Parking de la Place Bataillon d'armagnac
seulement la première rangée située en face de la salle Pierre de Montesquiou

Le samedi 7 décembre 2024

de 18h30 à 23h30

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques et le présent arrêté sera affiché 7 jours en amont.

ARTICLE 4 : TOUTES LES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Toute correspondance doit
être adressée de façon
impersonnelle à l'attention
de Monsieur le Maire



A CONDOM, le 13 novembre 2024,

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - 31200 Condom
Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax: 05 62 28 48 32 - Courriel: mairie@condom.org

Le Directeur Général des Services

Thibault DOMARTIN